

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais

- **Modification des statuts**
- **Désignation des membres du Conseil d'Administration**
- **Proposition du directeur**

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la délibération n°7 du 8 avril 2013 par laquelle le conseil communautaire a créé l'office culturel du pays châtelleraudais, il est proposé, d'une part, de modifier les statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais et, d'autre part, de désigner les membres du conseil d'administration et proposer un directeur.

- *Modification de statuts :*

Par la délibération n°7 du 8 avril 2013, le conseil communautaire a décidé la création de l'office culturel du pays châtelleraudais sous forme de régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. En cours de séance, certains points de la délibération présentée ont été modifiés (nombre de membres du conseil d'administration, absence de déclaration de l'office culturel du pays châtelleraudais en tant qu'acteur culturel d'intérêt communautaire...). Si la délibération a bien intégré ces modifications, celles-ci nécessitent aussi une adaptation du texte des statuts qui n'a pas été faite au cours de la séance du 8 avril 2013. C'est pourquoi, afin de tenir compte des modifications actées par la délibération n°7 du 8 avril, il est proposé d'intégrer aux statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais des modifications portant sur les articles suivants (nouvelle rédaction des statuts en annexe ci-jointe) :

- *Article 2 : Objet – Missions de l'EPIC*

L'office culturel du pays châtelleraudais n'étant pas déclaré acteur culturel d'intérêt communautaire, il convient de reformuler ses missions consistant en la gestion de trois équipements culturels d'intérêt communautaire (ancien théâtre, nouveau théâtre, Angelarde) ;

- *Article 4.3 : Second collège : les personnalités qualifiées*

Il s'agit d'une reformulation de l'article pour la désignation des 6 personnalités qualifiées ;

- *Article 7 : Les attributions du Conseil d'Administration*

Il s'agit de retirer la mention « la programmation culturelle élaborée par le directeur » et d'ajouter, d'une part, « la location de biens mis à la disposition de l'EPIC » et d'autre part « les taux des redevances dues par les usagers » ;

- *Article 9.3 : Attributions du directeur*

Il s'agit de retirer « soumet à délibération » la programmation culturelle.

- *Article 10 : Le comptable*

Les fonctions de comptable peuvent être confiées soit à un agent comptable soit à un comptable direct du Trésor ;

- *Article 11.1 : Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences*

Alors que la rédaction actuelle de cet article distingue la création de la personnalité morale au 1er juillet 2013 et l'entrée en fonctionnement au 1er septembre 2013, il est proposé de créer l'office

Délibération du conseil communautaire

du 18 juin 2013

n° 2

page 2/3

culturel du pays châtelleraudais sans préciser de date d'entrée en fonctionnement qui sera faite progressivement avec un premier conseil d'administration le 24 juin 2013 ;

*– Article 25 : contrôle par le conseil communautaire
Une rédaction simplifiée est proposée.*

Un tableau comparatif des articles des statuts avant et après modification est communiqué en annexe de la délibération.

Désignation des membres du conseil d'administration

L'article 4 des statuts prévoit que le conseil d'administration est composé de 7 représentants du conseil communautaire et de 6 personnalités qualifiées désignées par le conseil communautaire, sur proposition du président de la CAPC.

- Proposition du directeur :*

L'article 9.1 des statuts prévoit que le président de l'EPIC nomme le directeur après avis du conseil d'administration sur proposition du président de la CAPC et approbation par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé de nommer directeur de l'office culturel du pays châtelleraudais Monsieur Jérôme MONTCHAL.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa II.4 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R.2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU l'article L2221-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de désignation du directeur,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre et le Nouveau théâtre de Châtelerault et l'Angelarde,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 8 avril 2013 portant création de l'office culturel du pays châtelleraudais,

VU les statuts présentés et annexés,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT que la création de l'office culturel du pays châtelleraudais ne sera effective que lorsque les membres de son conseil d'administration se seront réunis et donc après leur désignation,

CONSIDERANT que, en application de l'article 9.1 des statuts, le directeur de l'office culturel du pays châtelleraudais est nommé par le directeur sur proposition du président de la CAPC après

Délibération du conseil communautaire

du 18 juin 2013

n° 2

page 3/3

approbation par délibération du conseil communautaire,

Le conseil communautaire ayant délibéré :

- approuve les statuts modifiés ci-annexés de l'office culturel du pays châtelleraudais notamment les articles 2, 4.3,7, 9.3, 10, 11.1 et 25 desdits statuts ;

- déclare élus les 7 représentants du conseil communautaire suivants :
 - Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président
 - Monsieur Gérard BARC, Vice-Président
 - Madame Maryse LAVRARD, Vice-Présidente
 - Madame Isabelle ENON, Vice-Présidente
 - Monsieur Dominique CHAINE, délégué communautaire
 - Madame Nelly CASSAN-FAUX, déléguée communautaire
 - Madame Marie-France TEXIER, déléguée communautaire

- désigne les 6 personnalités qualifiées membres du C. A. suivantes :
 - Monsieur Jean-Pierre DUFFOURC-BAZIN
 - Monsieur Olivier LUSINCHI
 - Madame Chantal GIRAUDEAU
 - Madame Chantal PETIT
 - Monsieur Bruno DE BEAUFORT
 - Monsieur Vincent NIQUEUX

- approuve la proposition du président de nommer Monsieur Jérôme MONTCHAL, directeur de l'office culturel du pays châtelleraudais ;

- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'office culturel du pays châtelleraudais.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/06/2013 n°4644
Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER